

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS	Réf. : NS 1.1 PM : 1 Version : 1 Màj : 22/09/2020 Page : 1/1
---	--	--

SEANCE DU 25 MARS 2025

Délibération n° 2025/13

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Membres en exercice : 50

Nombre de votants : 38

Présents à la séance : 28

Date de la convocation : 19 mars 2025

Secrétaire de séance : Landry LEONARD

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, à 17h30, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, se sont réunis au SMET 71, Route de Lessard Lieu-dit sur les Bois à Chagny, sous sa présidence.

Etaient présents : MM. Dominique JUILLOT, Landry LEONARD, Paul THEBAULT, Claude MENNELLA, Jean-Pierre GIRARDEAU, Pierre RAGEOT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Jean-Noël MORY, Christian CLERC, Stéphane GROS, Franck SERRAND, Julien GANDREY, Didier FICHET, Laurent PARADIS, François De TRUCHIS, Alain FAVERIAL, Sébastien LAURENT, Bernard NIQUET, Jean-Pierre CHERVIER, Mme Gaëlle SAINT-HILARY, M. Alexandre DUPARAY, Mme Peggy GABORIT, MM. Marc MONNOT, Pascal LABARBE, MM. Armando De ABREU, Noël VALETTE.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Joël DEMULE, ayant donné procuration à Jean-Pierre GIRARDEAU.
 M. Bernard DESPLAT, ayant donné procuration à Gilles JONDET.
 M. Patrick BUHOT, ayant donné procuration à Robert CASENOVE.
 M. Eric BLANC, ayant donné procuration à Christian CLERC.
 M. René VARIN, ayant donné procuration à Gaëlle SAINT-HILARY.
 Mme Christiane MACE DE GASTINES, ayant donné pouvoir à Alexandre DUPARAY.
 M. Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, ayant donné pouvoir à Marc MONNOT.
 M. Christophe DUMONT, ayant donné pouvoir à Armando De ABREU.
 M. Jean-François JAUNET, ayant donné pouvoir à Noël VALETTE.
 Mme Marie-Claude JARROT, ayant donné pouvoir à Dominique JUILLOT.

Excusés : Mme Sylvie TRAPON, MM. Marc LABULLE, Guillaume THIEBAUT, Xavier COSTE, Vincent FAGUET, Mmes Françoise LARGE, Catherine AMIOT, M. Romain PITTET, Mme Evelyne COUILLEROT, MM. David MARTI, Philippe PIGEAU.

Absent : M. Michel BOULEY.

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'usine de tri-méthanisation ECOCEA appartenant au SMET 71 va être remise en service suite à l'incendie du 18 mars 2023.

Cette mise en service nécessite un suivi régulier et précis, en particulier pendant les essais de performances du nouveau process de tri.

Par ailleurs, le SMET 71 a obtenu un aménagement de l'arrêté préfectoral de l'ISDND de Chagny.

Cet aménagement consiste à réduire la durée de l'autorisation de stockage en reportant les tonnages annuels autorisés les quatre dernières années (de 2038 à 2042) sur les années 2025 à 2028 incluses ; ceci afin de maintenir un niveau d'enfouissement à court terme qui ne bouleverse pas l'équilibre du SMET.

Toutefois, cet aménagement est conditionné par différentes actions de prévention ciblées par la région Bourgogne Franche Comté à mener en priorité par le SMET 71, dont la mise en place d'un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour les collectivités adhérentes au SMET qui ont mis cette démarche en suspend, ou arrivent au terme de leur dernier Plan.

La rédaction de ce PLPDMA nécessite la mise en œuvre d'une démarche mutualisée et un travail important de récolte d'informations et d'interface avec les collectivités adhérentes. Un point d'étape doit d'ailleurs être organisé avec les services de la région Bourgogne-Franche-Comté en 2026.

Aussi, il convient de recruter un agent contractuel pour réaliser ces missions qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

L'article L.332-23 du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, sur une période consécutive de dix-huit mois.

Afin d'assurer la réalisation des missions évoquées ci-dessus, et compte tenu du degré d'expertise nécessaire, il est proposé de recruter à compter du 1^{er} avril 2025 un emploi non permanent par référence au grade d'ingénieur territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} avril 2025 et jusqu'au 31 mars 2026.

DECISION

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL AUTORISE :**

- La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2025.
- Monsieur le Président à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à accomplir toutes les formalités et signer le contrat à intervenir.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Dominique JUILLOT

